

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 19/10/94
N° DE DEPOT : 15439
R.C.S. LYON : 329 425 128
N° DE GESTION: 92 B 03008

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

INDICIA DIAGNOSTICS

33 CALIFORNIE (AVENUE DE
69600 OULLINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISERE ROUGE

INDICIA DIAGNOSTICS
Société anonyme au capital de 821 000 francs
Siège social : 33 avenue de la Californie 69600 OULLINS
R.C.S. LYON B 329 425 128

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 1994**

**L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze
et le vingt huit juin, à onze heures
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au Cabinet de
ROCHETTE, Avocat, 6 place Bellecour 69002 LYON, sur convocation faite par le conseil
d'administration suivant lettres en date du 13 juin 1994.**

**Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant
en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.**

Monsieur André BREMOND, commissaire aux comptes, est présent.

**Monsieur Jacques François MARTIN préside la séance en sa qualité de président du conseil
d'administration.**

**Monsieur Philippe GUILLOT CHENE et Monsieur du VERNE,
les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.**

Madame Anne-Marie DANON est choisie comme secrétaire.

**La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater
que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 328
actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.**

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,**
- la feuille de présence à l'assemblée,**
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par
correspondance,**
- les copies des lettres de convocation,**
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de
l'exercice clos le 31 décembre 1993,**
- le rapport de gestion du conseil d'administration,**
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,**
- les rapports du commissaire aux comptes,**
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.**

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1993,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Questions diverses

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président fait le point et relate aux actionnaires présents à l'Assemblée les contacts pris et en cours qui s'avèrent très intéressants pour l'expansion de la société, notamment en Allergie, contacts avec des entreprises de renom au plan national et international.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1993 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 174 528,64 Frs.

Aucun dividende n'est mis en distribution au titre de cet exercice et il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Jacques François MARTIN et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire

aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,
étant observé que Monsieur Jacques François MARTIN n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Philippe GEYNET et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,
étant observé que Monsieur Philippe GEYNET n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Olivier BLANC et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,
étant observé que Monsieur Olivier BLANC n'a pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur François CHABERT
47 chemin de Granovaux 69130 ECULLY
- Monsieur Jean-Louis BOUVIER
chez Pion 42120 ST VINCENT DE BOISSET

à la qualité d'administrateurs, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis BOUVIER ainsi que Monsieur François CHABERT ont accepté par lettre le mandat d'administrateur qui leur est confié en précisant qu'ils ne sont pas titulaires de plus de huit mandats d'administrateur, et qu'ils ne sont frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer leur mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président du Conseil d'Administration

Certifié conforme
aut